RÈGLEMENT (CE) Nº 61/1999 DU CONSEIL

du 18 décembre 1998

répartissant, pour l'année 1999, les quotas de captures entre les États membres pour les navires pêchant dans les eaux de la Lituanie

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) nº 3760/92 du Conseil du 20 décembre 1992 instituant un régime communautaire de la pêche et de l'aquaculture [1], et notamment son article 8, paragraphe 4,

vu la proposition de la Commission,

considérant que, suivant la procédure prévue à l'accord concernant les relations en matière de pêche entre la Communauté européenne et la République de Lituanie [2], et notamment ses articles 3 et 6, la Communauté et la Lituanie se sont consultées au sujet des droits de pêche réciproques en 1999 ainsi qu'au sujet de la gestion des ressources biologiques communes;

considérant que, au cours de ces consultations, les délégations sont convenues de recommander à leurs autorités respectives de fixer certains quotas de captures, pour 1999, pour les navires de l'autre partie;

considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour donner suite aux résultats des consultations intervenues, pour 1999, avec la Lituanie;

considérant que, pour assurer une gestion efficace de ces possibilités de captures disponibles dans les eaux de la Lituanie, il convient de répartir entre les États membres des quotas, conformément à l'article 8 du règlement (CEE) nº 3760/92;

considérant que les activités de pêche visées par le présent règlement sont soumises aux mesures de contrôle prévues par le règlement (CEE) nº 2847/93 du Conseil du 12 octobre 1993 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche [3];

considérant qu'il n'a pas été convenu avec la Lituanie de conditions additionnelles pour la gestion interannuelle des totaux admissibles des captures et quotas conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement (CE) nº 847/96 du Conseil [4];

considérant que, pour des raisons impératives d'intérêt commun, le présent règlement est applicable à partir du 1er janvier 1999,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Du 1er janvier au 31 décembre 1999, les navires battant pavillon d'un État membre sont autorisés à procéder à des captures à concurrence des quotas indiqués à l'annexe dans les eaux relevant de la juridiction de la Lituanie en matière de pêche.

Article 2

La contribution financière prévue à l'article 4 de l'accord concernant les relations en matière de pêche entre la Communauté européenne et la République de Lituanie est fixée, pour la période visée à l'article 1er, à un montant de 607 200 écus à verser sur un compte à désigner par la Lituanie.

Article 3

Les quotas de pêche visés à l'annexe ne sont pas soumis aux conditions fixées aux articles 2, 3 et 5, paragraphe 2, du règlement (CE) nº 847/96.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Il est applicable à partir du 1er janvier 1999.

(1) JO L 389 du 31.12.1992, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) nº 1181/98 (JO L 164 du 9.6.1998, p. 1).

(2) JO L 332 du 20.12.1996, p. 7.

(3) JO L 261 du 20.10.1993, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) nº 2205/97 (JO L 304 du 7.11.1997, p. 1).

(4) JO L 115 du 9.5.1996, p. 3.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 18 décembre 1998.

Par le Conseil

Le président

M. MOLTERER

ANNEXE

Répartition des quotas de captures de la Communauté dans les eaux de la Lituanie pour 1999

(en tonnes métriques poids vif; pour le saumon: en nombre d'individus)

Espèces	Division CIEM	Quotas de captures de la Communauté	Quotas attribués aux États membres	
Cabillaud	III d	900	Allemagne	335
			Danemark	144
			Finlande	151
			Suède	270
Hareng	III d	1 800	Allemagne	859
			Danemark	0
			Finlande	644
			Suède	297
Saumon	III d	3 750	Allemagne	1 459
			Danemark	1 403
			Finlande	162
			Suède	726
Sprat	III d	14 000	Allemagne	8 144
			Danemark	0
			Finlande	2 165
			Suède	3 691